

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 09 avril 2024**

Délibération n°039_240409

Gel des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024, dématérialisée et affranchie le 27 mars 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁵ M. Sylvain ARTHEMISE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ² Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE ¹ Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ³⁻⁴	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA ⁶ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE	Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Jean François PAYET M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 52

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 56

³N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°57 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁴N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 67 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁵N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 64 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁶N'a pas pris part au vote de la délibération n°61 au titre de la procuration donnée à Mme Camille CLAIN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°039_240409	POLE FINANCES OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Gel des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024	Direction Financière

I - RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les taux de la fiscalité directe locale conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Il importe de rappeler au préalable que l'année 2021 a marqué **la fin de la comptabilisation de la Taxe d'habitation dans les comptes des collectivités** ainsi que le pouvoir de fixation de son taux par ces dernières. En compensation de la perte de leur recette TH, les communes ont perçu le produit du foncier bâti (TFPB) des départements. Le taux départemental de la TFB est venu s'additionner au taux communal. Ce transfert de produits a été cependant sans incidence pour le contribuable. En effet, le cumul des taux départemental (12,94 %) et communal (63,59 %) votés en 2020, soit au total 76,53 %, a été égal au taux communal voté en 2021 (soit 76,53 %).

En 2022, afin de limiter la pression fiscale exercée sur les Saint-Louisiens et Rivériens dans un contexte marqué par des tensions inflationnistes (+3,4 % en 2022), le Conseil municipal décida de baisser les taux de la taxe foncière sur le bâti (TFPB) et le non bâti (TFPNB) de -3 % grâce au surplus de fiscalité constaté à la suite de la notification de l'état 1259. Les **taux** sont passés respectivement à **74,23 % pour la TFPB** (76,53 % en 2021) et **71,85 % pour la TFPNB** (74,07 % en 2021).

En 2023, les bases fiscales ont connu une augmentation mécanique de 7,1 % puisque le coefficient de revalorisation des bases a été fixé à 1,071. **Pour rappel, l'Etat revalorise systématiquement chaque année les bases de la fiscalité directe locale en fonction de l'évolution de l'inflation** (7,1 % en 2022). Néanmoins, afin de limiter la pression fiscale sur Saint-Louis et La Rivière, la municipalité a procédé une nouvelle fois à une baisse de 3% des taux de la TFPB et TFPNB, ainsi que de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) et de la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants).

Il est à relever que suite au décret n°2023-822 du 25 août 2023 faisant entrer la commune dans le champ d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et lui faisant perdre le bénéfice de la THLV, la municipalité a refusé de majorer la THRS, comme le permettait la loi comme compensation, afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables saint-louisiens et riviérois. La Loi de Finances Initiale pour 2024 a finalement compensé la suppression de la THLV pour les communes et les EPCI à fiscalité propre bénéficiaires.

Ce rappel étant effectué, il revient désormais au Conseil municipal de voter les taux de la Taxe sur le foncier bâti, de la Taxe sur le foncier non bâti et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, afin de limiter la pression fiscale sur le territoire communal, tout en apportant des réponses concrètes aux besoins urgents d'investissement identifiés à la suite des intempéries de janvier 2024, **la municipalité a fait le choix de maintenir ces deux taux de fiscalité directe locale en 2024 au même niveau qu'en 2023**. Il s'agit en d'autres termes d'investir davantage mais sans pour autant activer le levier fiscal.

Dans le droit fil du travail d'assainissement des finances communales mené depuis juillet 2020, la municipalité entend tout mettre en œuvre pour **tendre vers une nouvelle baisse** de la fiscalité directe locale avant la fin de cette mandature 2020-2026.

Ainsi, toute augmentation de l'impôt dû par le contribuable résultera, non pas d'une évolution à la hausse des taux votés par la municipalité mais uniquement de la seule application du coefficient de revalorisation des bases (1,039) relevant depuis la Loi de finances de 2018, d'un calcul tenant systématiquement compte de l'inflation.

Il est donc demandé au Conseil municipal **d'approuver le gel des taux 2024** pour les taxes locales directes soit :

- 72,00 % concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 69,69 % pour le taux de la taxe sur les propriétés non bâties,
- 48,38 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la réception des informations sur les taux de la collectivité transmises par la DGFIP en date du 15 mars 2024.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de geler les taux des impôts directs à percevoir au titre de l'année 2024 comme suit :

- 72,00 % concernant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 69,69 % pour le taux de la taxe sur les propriétés non bâties,
- 48,38 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 31 pour

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**